

BILAN DE CLOTURE

Convention n°13/1202 Adoptée par délibération n°VOI 004-393/13/CC en date du 1er juillet 2013
 BUDGET Initial HT 3 810 000 € dont Rém. SOLEAM 210 000 €

ACQUISITION EMPRISES FONCIERES, ETUDES ET TRAVAUX ENTRE PAUL CLAUDEL ET CHEMIN VALLON DE TOULOUSE

(OP.308)

DEPENSES	HT	TVA	TTC	RECETTES	TTC
DEPENSES NON DEMANDEES	12 020,00	1 474,00	13 494,00	TOTAL AVANCE	300 000,00
	12 020,00	1 474,00	13 494,00	TOTAL RECETTES	0,00
MARCHES NON DEMANDES	6 247,52	955,91	7 203,43		
	6 247,52	955,91	7 203,43	PRODUITS FINANCIERS	119,33
REMUNERATION FORFAITAIRE	70 000,00	13 960,00	83 960,00	REMUNERATION FORFAITAIRE	71 960,00
	70 000,00	13 960,00	83 960,00		
SOLDE DU A LA METROPOLE			267 421,90		
TOTAL DEPENSES	88 267,52	16 389,91	372 079,33	TOTAL RECETTES	372 079,33

Arrêté le présent état à la somme de : TROIS CENT SOIXANTE DOUZE MILLE SOIXANTE DIX NEUF EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES

Certifié sincère et véritable,

Carseille, le 30 avril 2018

Le Directeur Général,

Jean-Yves MIAUX



ETAT DES RECETTES

ACQUISITION EMPRISES FONCIERES, ETUDES ET TRAVAUX ENTRE PAUL CLAUDEL ET CHEMIN VALLON DE TOULOUSE

(OP.308)

NUMERO	OBJET	MONTANT TTC	FACTURES	MARGES	DT REM	TOTAL	ECART	DATE DEMANDE	DATE REGLT
13.61	AVANCE							28/08/2013	10/02/2014
	DEMANDE N°?		13 494,00	7 203,43					
	TOTAL DEMANDES	13 494,00	13 494,00	7 203,43	0,00	0,00	0,00		

REMUNERATION FORFAITAIRE

NUMERO	OBJET	MONTANT TTC	MONTT HT	TVA	DT REM	ATE DEMANI	DATE REGLT
13.62	Rém. 5% à la Signature de la Conve	11 960,00	10 000,00	1 960,00	11 960,00	28/08/2013	10/02/2014
15.193	Rém. Choix MO	12 000,00	10 000,00	2 000,00	12 000,00	05/06/2015	28/08/2015
16.385	Rém. Négo foncières	24 000,00	20 000,00	4 000,00	24 000,00	28/09/2016	14/02/2017
16.467	Rém. Approb. études avant projet	12 000,00	10 000,00	2 000,00	12 000,00	07/11/2016	07/12/2017
17.361	Rém. Promesse Copro Eaux Vives	12 000,00	10 000,00	2 000,00	12 000,00	19/10/2017	07/12/2017
19.95	Rém. Finale	12 000,00	10 000,00	2 000,00	12 000,00	29/03/2019	
	TOTAL DEMANDES	83 960,00	70 000,00	13 960,00	83 960,00		

PRODUITS FINANCIERS

OBJET	MONTANT
PF 2014	119,33
	119,33

ACQUISITION EMPRISES FONCIERES, ETUDES ET TRAVAUX ENTRE PAUL CLAUDEL ET CHEMIN VALLON DE TOULOUSE

(OP.308)

ETAT DES DEPENSES SUR FACTURES

Raison Sociale	Engagement	Facture HT	TVA	Facture TTC	Date règlement
CONSERVATION HYPO		800,00	0,00	800,00	18/02/2014
RAMOND SCP	LC 15.190	480,00	96,00	576,00	30/10/2015
RAMOND SCP	LC 15.233	1 100,00	220,00	1 320,00	27/11/2015
RAMOND SCP	LC 13.51	1 000,00	200,00	1 200,00	31/03/2014
RAMOND SCP	BC 14.57	480,00	96,00	576,00	30/04/2014
RAMOND SCP	LC 14.128	1 850,00	370,00	2 220,00	31/07/2014
DAYDE JP	LC 14.172	3 850,00	0,00	3 850,00	31/10/2014
FONDASOL	LC 15.55	1 800,00	360,00	2 160,00	29/02/2016
RAMOND SCP	LC 15.191	660,00	132,00	792,00	27/10/2017
DEMANDE N°?		12 020,00	1 474,00	13 494,00	

TOTAL DEPENSES	12 020,00	1 474,00	13 494,00
-----------------------	------------------	-----------------	------------------

AC ETUDES VALLON DE TOULOUSE

(OP.308)

ETAT DES DEPENSES SUR MARCHES

DDE	ENTREPRISE	ENGAGEMENT	MONTANT H.T.	MONTANT TVA	MONTANT TTC	DATE REGLT
		MARS 16	6 247,52	955,91	7 203,43	
TPFI		NH1	3 598,92	719,78	4 318,70	22/12/2016
TPFI		NH2	427,53	85,51	513,04	30/03/2018
TPFI		Résiliation	1 267,17	0,00	1 267,17	30/03/2018
			5 293,62	805,29	6 098,91	
FLEURIDAS		NH1	675,00	135,00	810,00	22/12/2016
FLEURIDAS		NH2	78,07	15,62	93,69	30/03/2018
FLEURIDAS		Résiliation	200,83	0,00	200,83	30/03/2018
			953,90	150,62	1 104,52	

TOTAL MARCHES	6 247,52	955,91	7 203,43
----------------------	-----------------	---------------	-----------------

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 26 Septembre 2019

11834

■ Clôture de la Convention de Mandat n°13/122 passée avec la SOLEAM relative aux acquisitions Foncières, Etude et travaux sur le secteur Vallon de Regny - Marseille 9ème arrondissement.

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de Marseille pour répondre aux objectifs de Programme Local de l'Habitat a engagé une opération d'aménagement urbain sur un site d'environ 34 hectares, situés dans le 9^{ème} arrondissement, entre le boulevard Sainte-Marguerite, le chemin Vallon de Toulouse, le boulevard Paul Claudel, dénommé « Vallon de Régny ».

Cette opération qui vise à créer un nouveau cœur de quartier structuré autour d'espaces et d'équipements publics de qualité a été confiée via une concession d'aménagement à la société Marseille Aménagement - devenue depuis la SOLEAM - chargée d'assurer le développement urbain de ce secteur, conformément aux objectifs définis par les dossiers de création et de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Vallon de Régny, respectivement approuvés par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille les 20 juin 2005 et 19 mars 2007.

Ce secteur étant impacté par le Projet Du Boulevard Urbain Sud (BUS) de compétence Communautaire, Marseille Provence métropole a accompagné le Projet en approuvant lors de son conseil communautaire du 28 juin 2013 une convention de mandat avec la SOLEAM.

Cette convention prévoyait de réaliser de manière anticipée les prolongements des contre-allées entre le chemin du Vallon de Toulouse et le boulevard Paul Claudel.

Cette opération a été transférée de plein droit à la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui se substitue depuis le 1^{er} janvier 2016 en droits et obligations de l'ex communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole.

La SOLEAM, dans le cadre de son mandat, a procédé aux acquisitions foncières nécessaires au projet et fait réaliser les études de conception jusqu'au stade avant-projet.

Toutefois, La programmation décalée du Boulevard Urbain sud et la Complexité du Projet global et de ses emprises eu égard notamment au dossier de DUP, a nécessité la reprise complète de la Maîtrise d'ouvrage par la Métropole AMP.

- Aussi il convient de clôturer le dit mandat avec l'approbation de son bilan de clôture joint en annexe qui fait apparaître un solde à reverser en faveur le Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 267 421,90€ (deux cent soixante-sept mille quatre cent vingt et un euros et quatre-vingt-dix centimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération VOI 004-393/13/CC du conseil de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole du 28 Juin 2013 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de clôturer le mandat n° 13/122 et d'approuver son bilan de clôture faisant état d'un solde à reverser en faveur de la Métropole Aix-Marseille-Provence, d'un montant de 267 421,90€ (deux cent soixante-sept mille quatre cent vingt et un euros et quatre-vingt-dix centimes).

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de clôture arrêté au 30.04.2019, ci-joint annexé, du mandat n°13/122 passée avec la SOLEAM, faisant apparaître un solde à reverser en faveur de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'un montant de 267 421,90€ (deux cent soixante-sept mille quatre cent vingt et un euros et quatre-vingt-dix centimes).

Article 2 :

Quitus est donné à la SOLEAM pour les missions réalisées dans le cadre dudit Mandat.

Article 3 :

La recette sera imputée sur le Budget Principal de la Communauté Urbaine – **Sous politique XXX** – **Nature XXX.**

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS